

Enfants dans la bibliothèque

Section	Politique publique	Diffusion	Public
Approbation du conseil	Novembre 2009	Champ d'application	Public
Mise en application		Personne-ressource	Gérant ou gérante de succursale, Directeur ou directrice
Révision	19 juin 2014, 10 décembre 2020, 17 mars 2022		
Mise en application	19 avril 2022		
Politiques, procédures et lignes directrices connexes	Politique relative aux conditions d'utilisation de l'Internet Politique relative aux abonnements		
Formulaires connexes			

Les enfants (de moins de 14 ans) ont l'égalité d'accès à la gamme complète des services, des articles et des installations offerts aux autres usagers de la bibliothèque.

Les parents ou les tuteurs légaux doivent assumer la responsabilité de surveiller l'utilisation des articles de la bibliothèque par leurs enfants, y compris l'information qui est accédée par Internet. Les ordinateurs publics, y compris l'Internet, sont accessibles avec une carte de membre de la bibliothèque. La bibliothèque ne gère pas le contenu de l'information accessible par Internet. Voir les conditions d'utilisation de l'Internet.

La bibliothèque n'est aucunement responsable des enfants qui sont laissés sans surveillance dans les locaux de la bibliothèque.

Il est recommandé que les parents ou les tuteurs légaux des enfants de huit (8) ans et moins restent dans les locaux de la bibliothèque avec leurs enfants.

Les parents ou les tuteurs légaux sont responsables du comportement de leurs enfants dans les locaux de la bibliothèque. Ils sont aussi responsables de tout dommage que leurs enfants causent aux biens de la bibliothèque.